

Utilisation des Vigiks

Votre badge vous sert à ouvrir les accès équipés d'un lecteur Vigik noir.



Utilisation des télécommandes bi-technologies



- Votre télécommande ouvre le portail d'entrée de la résidence (touche 1), ainsi que le parking sous-sol (touche 2), si vous possédez un accès « autorisé ».
- Votre télécommande possède également la fonction Vigik.




Nous vous conseillons d'accrocher vos télécommandes et Vigik à votre trousseau de clés et de ne jamais les laisser dans vos véhicules.

En cas de perte ou de vol de vos accès, signalez-le immédiatement en ligne : jardinsdemarianne.fr rubrique « Contact »

Vous avez des visiteurs

**** Depuis l'interphone situé au niveau de votre portillon d'accès habituel ou depuis la porte d'accès de votre bâtiment**



- Votre visiteur cherche votre numéro de bâtiment ainsi que votre numéro d'appartement** avec les flèches ← et →.
- Il valide avec le bouton  pour vous appeler
- L'interphone indique « appel en cours ».
- Votre téléphone fixe et/ou portable sonne, le numéro affiché est celui de l'interphone.
- Vous décrochez votre téléphone (que vous soyez chez vous ou ailleurs) et vous pouvez parler avec votre visiteur.
- Si vous souhaitez ouvrir le portillon ou la porte de votre bâtiment, appuyez sur la touche « * » de votre téléphone (Attention : *Chaque portillon et chaque porte s'ouvre de façon indépendante*).
- L'interphone indique « Porte ouverte ».

Vos visiteurs quittent la résidence

Vous pouvez ouvrir à distance le portillon ou le portail d'entrée que vous utilisez habituellement. Depuis votre téléphone fixe ou portable (numéros préalablement déclarés dans nos systèmes de contrôle d'accès), appelez l'interphone de votre choix* en démasquant votre numéro de téléphone afin que nos systèmes de contrôle d'accès vous identifie.

Ce que vous devez savoir :

- Il n'y a que vos numéros de bâtiment et d'appartement qui apparaissent sur les interphones, jamais vos nom de famille.
- Vous pouvez être contacté au maximum sur 2 numéros de téléphone différents. Après 3 sonneries d'appel sur le 1^{er} numéro de téléphone (fixe ou portable), l'installation appelle soit le 2nd numéro de téléphone (s'il a été renseigné), soit raccroche en mettant fin à l'appel.
- Vous pouvez à tout moment ajouter, modifier ou supprimer un numéro de téléphone (fixe ou portable). Votre demande doit se faire en ligne via le portail web : jardinsdemarianne.fr à la rubrique « Contact » (les délais de traitement sont d'environ 72h).
- Les répondeurs des appareils fixe ou mobile se déclenchent généralement par défaut après la 4^{ème} sonnerie ou immédiatement pour le mobile GSM si ce dernier est éteint. Nous vous conseillons de configurer le message de votre répondeur sans que celui-ci n'indique votre numéro de téléphone.
- Pour bénéficier des appels « Visio » et ainsi voir vos visiteurs (sur vos numéros de téléphones déclarés), merci de télécharger l'application « Interphone Intratone » disponible sur l'AppStore et le PlayStore (Android).
- Les digicodes de sortie de la résidence ne sont plus en service.
- Il n'est pas possible d'ouvrir à distance la porte d'accès de votre bâtiment.
- La version la plus à jour de cette notice d'utilisation est toujours disponible en téléchargement depuis le portail web : jardinsdemarianne.fr

* Voir la liste des numéros à appeler et les informations complémentaires en annexe

Annexe – Accès à distance

| |
|---|
| <p style="text-align: center;">LISTE DES NUMEROS DE TELEPHONE À APPELER POUR L'OUVERTURE DU PORTILLON ET/OU DU PORTAIL D'ENTRÉE A DISTANCE</p> |
|---|

- Vous êtes résident dans le bâtiment A, B, C, D ou E :
 - le numéro de téléphone du portillon coté 53 à appeler est : **07 85 87 27 22**,
 - le numéro de téléphone du portail d'entrée coté 53 à appeler est : **06 49 40 61 20**.

- Vous êtes résident dans le bâtiment F, G, H ou I :
 - le numéro de téléphone du portillon coté 63 à appeler est : **07 85 87 22 33**,
 - le numéro de téléphone du portail d'entrée coté 63 à appeler est : **06 49 40 52 28**.

Informations complémentaires

- Vous ne pourrez ouvrir que le portillon et/ou le portail d'entrée pour lequel vous avez un accès « autorisé ».
- Seuls les numéros de téléphone déclarés dans nos systèmes de contrôles d'accès pourront déclencher l'ouverture du portillon et du portail d'entrée « autorisé ».
- Vos numéros de téléphone (préalablement déclarés) doivent toujours être démasqués lors de votre appel et ce afin de permettre votre identification par nos systèmes de contrôle d'accès.

* * *

Pour toutes questions supplémentaires, connectez-vous sur notre portail web : jardinsdemarianne.fr à la rubrique « Contact ».

* * *

*Notice d'utilisation disponible en téléchargement depuis le portail web :
jardinsdemarianne.fr*